



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

DEUXIÈME PROJET
DE RÈGLEMENT N° 2392

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone C-5048 à même une partie de la zone C-5047.

Ces zones sont situées du côté ouest de la route 133, près de la rue Mignonne.

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 mai 2025 (MRU-2025-5089);

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté par la résolution n° CM-20250916-14.5.1 lors de la séance ordinaire tenue le 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté par la résolution n° lors de la séance ordinaire tenue le 2025;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la table du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE le conseil municipal décrète par le présent règlement, portant le n° 2392, ce qui suit, à savoir :

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone C-5048 à même une partie de la zone C-5047.

Ces zones sont situées du côté ouest de la route 133, près de la rue Mignonne.

ARTICLE 1 :

Le plan de zonage numéro zon_001, constituant l'annexe « A » du règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, est modifié de façon à agrandir la zone C-5048, à même une partie de la zone C-5047.

Le tout, comme il est illustré au plan n° MRU-2025-5089-REF, joint au règlement à titre d'annexe « A ».

ARTICLE 2 :

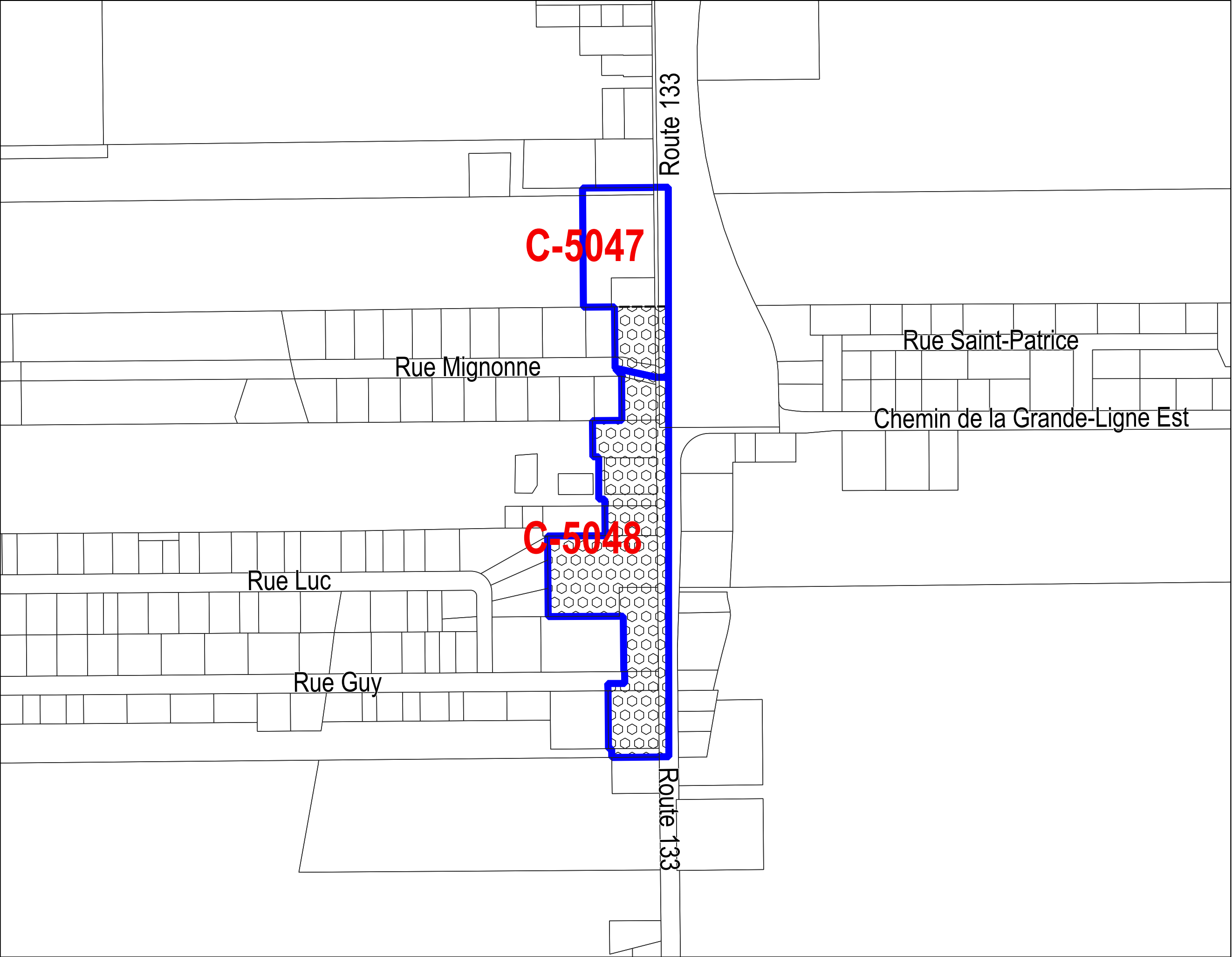
Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Andrée Bouchard, mairesse

Pierre Archambault, greffier

ANNEXE A

PLAN *MRU-2025-5089-REF*



Limite de zone



Agrandissement de la zone
C-5048 à même
la zone C-5047 pour
inclure le lot 4 043 540

No	Révision	Par	Date



TITRE
PLAN DE RÉFÉRENCE
RÈGLEMENT 2392

DESSINÉ I.Savadogo	DATE 15 juillet 2025
PRÉPARÉ K.Salib	ÉCHELLE Aucune
APPROUVÉ K.Salib	PLAN No MRU-2025-5089-REF